



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
COMMUNE DE SAUZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**A 2022/66**

Le Maire de la Commune de SAUZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits, et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière et, notamment, la 8<sup>ème</sup> partie du livre I approuvé par arrêté Interministériel du 15 juillet 1974,

VU le Code de la Route et, notamment, ses articles R 44 et R 225,

VU l'avis de la Gendarmerie, Brigade de LE PALAIS,

VU la demande présentée par l'Association « Grand Raid Insulaire » - Roserière – 56360 LE PALAIS, en vue d'organiser une course pédestre empruntant des sentiers, routes et voies situés sur les propriétés de la Commune de SAUZON, le samedi 17 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que rien ne s'oppose à la tenue et au déroulement de cette manifestation traditionnelle dans la Commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le lieu de la manifestation,

**ARRÊTE**

Article 1 : L'Association Grand Raid Insulaire est autorisée à occuper la Place de l'Eglise, du vendredi 16 septembre 2022 à 8 h 00 jusqu'au samedi 17 septembre 2022 à 19 h 00, pour l'épongeage et le ravitaillement des coureurs participant à l'épreuve.

Article 2 : La Place de l'Eglise sera interdite à tout stationnement à partir du vendredi 16 septembre 2022 à 8 h 00 jusqu'au samedi 17 septembre 2022 à 19 h 00 (à l'exception des véhicules nécessaires à la manifestation).

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Le Maire de SAUZON, le Président de l'Association Grand Raid Insulaire, le Chef de Brigade de Gendarmerie de LE PALAIS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAUZON,

Le 1er septembre 2022



Le Maire,  
Ronan Juhel

Pour le Maire, l'Adjoint  
délégué

**Yves LOYER**